

18 PUBLICITÉ

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Université Echahid Hamma Lakhdar El Oued



NIF: 418020000390041

AVIS DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE

L'appel d'offres ouvert avec exigence des capacités minimales 12/2026
paru le 24/06/2026

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le recteur de l'Université Echahid Hamma Lakhdar El-Oued informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres ouvert avec exigence des capacités minimales N° 12/2026 paru le 30/06/2026 dans les quotidiens nationaux " ELMASSA " en langue Arabe et le 24/06/2026 dans " LE REDACTEUR " en langue Française, et dans la presse électronique, relatif à la " Prestations de gardiennage et de sécurité au profit de l'université d' El Oued ", après la confirmation de l'évaluation technique et financière des offres, il a été choisi les offres qui ont obtenu la note totale la plus élevée sur la base de pondération de plusieurs critères parmi lesquels figure le critère prix, conformément aux critères cités dans le cahier des charges. Par conséquent, Il a été décidé d'attribuer le marché provisoirement selon le tableau ci-dessous:

Désignation	Entreprise retenue	Prime annuelle minimale en TTC (DA)	Prime annuelle maximale en TTC (DA)	Note T	Note F	Total	Observation
Prestations de gardiennage et de sécurité au profit de l'université d' El Oued	EURL PRIVE PREVENTION ET SECURITE NIF 0019100284550080 0000	46.149.390.00	63.895.860.00	90	50	140	Il a été choisi l'offre qui a obtenu la note totale la plus élevée sur la base de la pondération de plusieurs critères parmi lesquels figure le critère prix.

Les candidats et les soumissionnaires qui désirent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures et de leurs offres sont invités à se rapprocher de nos services, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'avis de l'attribution provisoire du marché.

Les soumissionnaires qui contestent ce choix peuvent introduire leurs recours à la commission sectorielle des marchés dans les dix (10) jours à partir de la première parution du présent Avis conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

LE REDACTEUR 14/07/2026

ANEP: 2630004683

LE REDACTEUR